



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

CABINET
Bureau de la Sécurité
et de la Prévention de la Délinquance
Affaire suivie par : M. Francesco PATRIGNANI
Numéro : CAB-BSPD-2016- 844

Arrêté portant interdiction de port, de transport et d'usage d'engins pyrotechniques à titre non-professionnel sur les autoroutes et certaines routes nationales et départementales du département du Pas-de-Calais du vendredi 1^{er} juillet à 6 heures au samedi 2 juillet 2016 à 6 heures

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2013/29/UE du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants et le 3° de l'article L.2215-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 322-11-1 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Considérant que dans le cadre de l'EURO 2016 de football qui se déroule en France du 10 juin au 10 juillet 2016, le match Pays de Galles – Belgique se jouera au stade Pierre-Mauroy le vendredi 1^{er} juillet 2016 à 21H00 à Villeneuve d'Ascq ;

Considérant qu'à cette occasion, de nombreuses personnes traverseront le département du Pas-de-Calais afin d'assister à la retransmission du match sur la Fan Zone de Lens, en empruntant les autoroutes A1, A16, A21, A26 et A211, la Route Nationale 47 et la Route Départementale 917 ;

Considérant que lors de précédents matchs de l'Euro 2016, notamment lors du match Allemagne – Slovaquie du 26 juin 2016, plusieurs fumigènes ont été lancés à l'intérieur et à l'extérieur de la Fan zone de Lille ;

Considérant que les supporters risquent de transporter des engins pyrotechniques de tout type au cours de leurs déplacements, destinés à être utilisés sur la voie publique et dans l'enceinte de la Fan Zone de Lens ;

Considérant les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre publics, les dangers et les accidents graves provoqués par l'utilisation d'engins pyrotechniques sur la voie publique, dans tous lieux recevant du public et lors de grands rassemblements ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures restrictives afin de prévenir des atteintes à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARRETE

Article 1 : Le port, le transport et l'usage d'engins pyrotechniques de quelque nature que ce soit, à titre non-professionnel dans les véhicules des particuliers, est interdite du vendredi 1^{er} juillet à 06H00 au samedi 2 juillet 2016 à 06H00 sur les autoroutes, routes nationales et départementales du Pas-de-Calais, dans les deux sens de circulation, à savoir :

- les autoroutes A1, A16, A21, A26 et A211,
- la route nationale n°47,
- la route départementale n° D917.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le **30 JUIN 2016**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Bureau de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, Cabinet du Préfet à ARRAS, rue Ferdinand Buisson.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au Tribunal Administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée.
 - Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Copie :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.
- Mme la Sous-Préfète de Lens.